

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

*L. 181-10-1 du code de l'environnement*

**Demande d'autorisation environnementale de la SARL MASSON ET FILS  
à ESTISSAC**

Il est procédé à une consultation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SARL MASSON ET FILS pour la création d'une installation de tri/transit/regroupement de déchets dangereux et non dangereux implantée au lieu-dit « La Haie des Fourches » à ESTISSAC, **du 31 mars 2025 à 8h30 au 30 juin 2025 inclus à 17h30, soit pendant trois mois.**

Pendant la durée de la consultation du public, toute personne intéressée pourra consulter le dossier sur le site internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6073/>.

Ce dossier comporte notamment une étude d'impact. L'avis de la Mission régionale d'autorité d'environnementale (MRAe) Grand Est de l'IGEDD a été rendu le 4 mars 2025 et est consultable sur le site internet de cette autorité à l'adresse suivante :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-grand-est-en-a1412.html>

Conformément aux articles L. 123-19 et R. 181-36 du code de l'environnement, la demande de mise en consultation sur support papier du dossier est présentée sur place, à la préfecture de l'Aube ou dans les sous-préfecture de Bar-sur-Aube ou Nogent-sur-Seine. Cette demande doit être déposée, au plus tard, le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. La mise à disposition du dossier peut se faire dans les trois administrations citées ci-dessus, ainsi que dans les espaces France Services et dans la mairie de la commune d'ESTISSAC.

M. Philippe HANEN, commissaire enquêteur titulaire, organise et conduit une réunion publique d'ouverture de la consultation du public le 7 avril 2025 à 18h00 dans la salle du Conseil municipal de la mairie d'ESTISSAC, place François Mitterrand, 10 190 ESTISSAC, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants. Une réunion de clôture de la consultation est organisée dans les mêmes conditions le 20 juin 2025 à 18h00. Il assure une permanence en mairie d'ESTISSAC, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, le 25 avril 2025 de 15h00 à 17h00.

Pendant la durée de la consultation du public, les observations, questions et propositions du public peuvent être :

- **consignées sur le registre dématérialisé sécurisé accessible au lien suivant :**  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6073/>
- **adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur par voie postale à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination inter ministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde – 10 025 TROYES CEDEX.**

En application de l'article R. 181-37 du code de l'environnement, tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend notamment public sur le site internet spécialement dédié à la consultation les observations et les propositions du public, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, entre autres l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, enfin les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Thomas MASSON, co-gérant de la SARL MASSON ET FILS par courriel à [contact@massonfils.fr](mailto:contact@massonfils.fr), par téléphone au 03 25 40 41 63, ainsi qu'auprès de la préfecture de l'Aube, par courriel à [pref-liv-massonetfils-estissac@aube.gouv.fr](mailto:pref-liv-massonetfils-estissac@aube.gouv.fr) ou par voie postale au pôle de coordination interministérielle, à l'adresse de la préfecture de l'Aube susmentionnée.

Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont déposés sur le site internet des services de l'État dans l'Aube et sur le site internet spécialement dédié à la consultation, au plus tard, à la date de publication de la décision et pendant un an.